



MAIRIE DE DRAGUIGNAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2022-2605

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte-Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Considérant le dossier unique du 6 décembre 2022, par lequel la Paroisse de Draguignan sise 50 Grand'Rue-Lily Pons à Draguignan, sollicite l'autorisation d'organiser une procession à l'occasion de la marche des rois ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de ladite procession qui aura lieu le 8 janvier 2023 entre les églises des Minimes et de Saint-Michel à Draguignan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, le **DIMANCHE 8 JANVIER 2023**, la disposition suivante sera prise pour ce même jour de 15h30 à 16h00 :

- la circulation sera réglementée et pourra être interrompue à l'initiative des services de police, sur les voies suivantes : rue des Minimes, place des Minimes, rue des Marchands et place de la Paroisse.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle conformément aux termes de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 12 DEC. 2022

Pour le Maire, Président de DPVa,
Conseiller régional et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,

Carole COSSON